



Succession et séparation de corps et de biens

Par Visiteur

Séparée de corps et de biens depuis plusieurs années, quels seront mes droits sur la succession (biens immobiliers) de mon mari (qui a 2 enfants d'un premier mariage) ? merci pour votre réponse

Par Visiteur

Chère madame,

séparée de corps et de biens depuis plusieurs années, quels seront mes droits sur la succession (biens immobiliers) de mon mari (qui a 2 enfants d'un premier mariage) ? merci pour votre réponse

Sauf testament contraire, vous avez droit à un quart sur le patrimoine de votre mari.

Je reste à votre entière disposition,

Très cordialement.

Par Visiteur

Monsieur,

D'après votre réponse, mon mari peut donc rédiger un testament qui me priverait de ce quart légal ? dans ce quart "légal" sont compris les biens immobiliers hérités par mon mari de son père ou seulement ceux achetés après notre mariage (contrat séparation de biens). Merci de votre réponse

Par Visiteur

Chère madame,

D'après votre réponse, mon mari peut donc rédiger un testament qui me priverait de ce quart légal ? dans ce quart "légal" sont compris les biens immobiliers hérités par mon mari de son père ou seulement ceux achetés après notre mariage (contrat séparation de biens).

Oui, tout à fait. Le conjoint survivant n'est pas un héritier réservataire; il s'en suit que votre mari peut tout à fait vous déshériter en faisant un testament en votre défaveur.

Cet héritage(le quart) porte sur l'intégralité du patrimoine de votre mari, donc également les biens reçus par succession.

Très cordialement.